Envoyé en préfecture le 02/12/2025
Reçu en préfecture le 02/12/2025
Publié le
ID : 035-213502586-20251125-537_25112025-DE

delib 537-25112025

Département d'Ille et Vilaine
Arrondissement de Saint Malo
Canton de Combourg
COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS – 35630

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 25 Novembre 2025 à 19h30

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 9
Nombre de votants : 10
Nombre d'absents excusés : 1
Nombre d'absents non excusés : 1

Date de la convocation : 17/11/2025
Date de la publication : 17/11/2025
Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le : 02/12/2025

PRESENTS : M. COUET Rémi – Mme FERCHAT Marie-Françoise – M. MILLET Serge – M. HAMON Emmanuel – Mme LOUAPRE Michèle – Mme FROGER Pierrette – Mme LE MER Anne – M. LE LIEVRE DE LA MORINIERE Bernard – Mme BLAIRE Martine
ABSENTS EXCUSÉS : M. GUILBERT Pierre-Olivier ***(a donné pouvoir à Mme LE MER Anne)***
ABSENTS NON EXCUSÉS : Mme DEPORTES Émilie
SECRETAIRE : M. HAMON Emmanuel

5. ENCAISSEMENT EXCEPTIONNEL D'UN CHÈQUE DE L'ASSOCIATION D'ANCIENS COMBATTANTS « CATM SECTION CPG » DE SAINT BRIEUC DES IFFS

Madame Anne LE MER, conseillère municipale, explique que suite à une erreur de facturation de la gerbe de la cérémonie du 11 novembre, facturée à la commune au lieu de l'association d'anciens combattants, il est proposé d'encaisser exceptionnellement un chèque de cette association du montant de la facture (**26.50 €**) afin de régulariser la dépense de la commune effectuée à tort.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
- AUTORISE l'encaissement exceptionnel d'un chèque d'un montant de 26.50 € de l'association d'anciens combattants « CATM Section CPG » de Saint Brieuc des Iffs.

Le Maire,
Rémi COUET

Le secrétaire de séance,
Emmanuel HAMON

MAIRIE DE SAINT-BRIEUC DES IFFS (Ille-et-Vilaine)